

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2024-03-19-3a

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 19 MARS

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes M. Pascale GENIEIS-TORAL, Carole MAUREL, Sandrine MORONI, Yvette DESENLIS, Monique BORGHESI, Martine ROGER et Gilbert SORIA.

Présentes - Administration :

Mmes Laetitia Montés (Responsable du Service Finances), Ghislaine ZNASSNI (Service Juridique), Béatrice BOUTTES (Responsable du CCAS).

Procurations :

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL,
Mme Marie SANCHEZ-RUIZ à Mme Monique BORGHESI

Objet : Affectation de résultat de fonctionnement 2023 du Budget annexe du CCAS.

L'affectation du résultat d'exploitation du Compte Administratif de chaque budget permet de constater le résultat de la section d'exploitation de l'exercice passé et ensuite d'affecter le résultat en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, en excédent d'exploitation reporté (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget annexe du CCAS qui s'élève à la somme de 381.59 €, est affecté comme suit :

-Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté »
381.59 €.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur cette affectation.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du CCAS présenté par Monsieur le Président,

Considérant que le Compte Administratif 2023 présente un résultat de fonctionnement de 381.59 €

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2023 du Budget annexe du CCAS comme suit :

-Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté »
381.59 €.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance
Martine ROGER



Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/04/2024
Publiée le :